



PROCES-VERBAL SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le vingt-huit septembre deux mille vingt et un.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. David BOUTON, M. Christian LANCEREAU, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, Mme Liliane BEGUE, Mme Madeleine PENE, Mme Christelle CLEMENCEAU, M. Jean-Luc SAVINA, Rémi MARBOEUF

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme Brigitte RICHEZ BAUDET représentée par M. David BOUTON ; M. Jérôme POIRIER représenté par M. Patrick XICLUNA ; M. Yoni TOURAINÉ représenté par M. Wilfrid HAIRIE, Mme Cindy PERRIN représentée par Mme Marie-Pierre LE SELLIN

ABSENT EXCUSE :

Mme Elisabeth REY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Madeleine PENE a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
Fax 05 46 58 77 74
matha@mairie17.com

Matha, le 28 septembre 2021

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE
SELLIN, Jean ROCHE, Louissette
GELLE, David BOUTON, Brigitte
RICHEZ BAUDET, Jérôme POIRIER,
Liliane BEGUE, Rémi MARBOEUF,
Marie-Noëlle BOUNNE, Jean-Noël
AUBIN, Elisabeth REY, Jean-Luc
SAVINA, Christelle CLEMENCEAU,
Yoni TOURAINE, Cindy PERRIN,
Christian LANCEREAU, Madeleine
PENE, Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion

05/10/2021

Date de Convocation

28/09/2021

Date de Transmission

28/09/2021

**Mardi 5 octobre 2021
à 20h30**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 août 2021

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Budget principal DM3
2. Finances – convention de financement pour un socle numérique école élémentaire
3. Finances – acquisition parcelle AH80
4. Finances – SPA convention fourrière 2021
5. Urbanisme – Réalisation du schéma DECI
6. Urbanisme – Contrôle DECI
7. ERP – entretien annuel des systèmes de chauffe et ventilation
8. ERP – nouvelle dénomination du complexe associatif
9. ERP - convention d'aide au fonctionnement du Complexe sportif utilisé par le collègue
10. Associations – Mise à disposition du local H1, zone de la laiterie
11. EHPAD - Convention de partenariat et subvention
12. Associations – attribution des subventions 2021
13. Associations – modification de la subvention attribuée à la Motte des Fées
14. Bibliothèque – Convention de partenariat pour la chapitrierie des tout-petits
15. Règlement intérieur du Conseil municipal
16. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AOUT 2021

A l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu la délibération n°2020-07-D78

Vu la délibération n°2021-05-D59

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acquisition de la parcelle AD 300, situé 17 rue d'Angoulême, n'était initialement pas prévue par la commune. En conséquence le budget principal et notamment l'opération n°308 doit faire l'objet d'une décision modificative pour augmenter les crédits de l'opération acquisition immobilière, comme indiqué ci-dessous :

Investissement

Dépenses	
Article (chap) - opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	-10 000
2031 (20) – 300 : frais d'études	-30 000
2138 (21) – 304 : Autres immobilisations	-5 000
2138 (21) – 308 : Autres constructions	45 000
Total dépenses	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** la modification des montants comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans l'écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,
Considérant que la Commune de Matha a pour projet de compléter les équipements numériques de l'école élémentaire,

Considérant que ce projet a obtenu une subvention de l'Etat au titre de son appel à projet mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique 2021,

La subvention accordée par le recteur de la région académique porte sur un montant de dépenses prévisionnelles réparti comme suit :

COMMUNE DE MATHA

Dépenses	Montant (TTC)	subventions	Montant
Volet équipement : 21 tablettes, un tableau blanc interactif, installation électrique	15 148.29	70%	10 603
Volet services et ressources numériques	1 058	50%	529
Coût total	16 206.29 €		11 132 €

Il restera à la charge de la commune, un montant de 5 074.29€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les projets d'acquisition d'équipement numérique pour l'école élémentaire, comme détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention, les devis et l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – ACQUISITION PARCELLE AH 80

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Gérard CREPIN a proposé de céder à la commune une parcelle cadastrée AH 80, d'une contenance de 1276m², située dans en zone Ai du PLU, à Champ Feron, pour un montant de 3€/m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de la parcelle AH 80 pour un montant de 3€/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

SPA – CONVENTION DE FOURRIERE 2021

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités

Vu la délibération n°2021-01-D11

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la subvention attribuée à la SPA par Vals de Saintonge communauté a été supprimée en 2020. Lors du vote des subventions 2021 pendant le conseil communautaire, la question n'a pas été remise à l'ordre du jour. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de signer la convention de 2021. Le montant de la participation s'élève à 0.465€ par habitant, soit un coût total de 1044.39€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention de fourrière 2021 de la SPA
- **ACCEPTE** de verser une participation de 0.465€ x 2246 habitants soit un montant de 1044.39€
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention 2021

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DECI

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie, CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de schéma et contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de prestation d'étude et de réalisation du schéma communal DECI proposée par la RESE, pour un montant de 5200€ HT avec une journée supplémentaire facturée 650€ HT uniquement si elle est utilisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation du schéma communal DECI
- **VALIDE** la proposition de la RESE pour un montant de 5200€ HT avec une journée supplémentaire facturée uniquement si réalisée d'un montant de 650€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – PRESTATION DE CONTROLE DECI

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie, CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI. Les poteaux et bouches incendie seront contrôlés tous les deux ans au prix unitaire de 60€ HT. La commune dispose de 48 Hydrants, ce qui correspond à un montant total de 2880€HT. Les Points d'eau naturels et artificiels seront également contrôlés tous les deux ans au prix unitaire de 48€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** de déléguer à la RESE le contrôle des DECI
- **VALIDE** la proposition tarifaire de la RESE comme indiqué ci-dessus

COMMUNE DE MATHA

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

ERP – CONTRAT DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFE ET VENTILATION

Suite la consultation du 4 août au 14 septembre 2021, concernant la maintenance des chaudières et ventilations de l'ensemble des bâtiments communaux, la commune a réceptionné les offres de trois entreprises.

Après analyse, monsieur le Maire propose de retenir la proposition de maintenance annuelle de l'entreprise DUPRE MAINTENANCES ENERGIES comme détaillée ci-dessous :

Option dépannage inclus : 7 077.70€ HT, soit 8 493.24€ TTC

Option Marche/Arrêt : 580€ HT, soit 696€ TTC

Option visite de contrôle : 530€ HT, soit 636€ TTC

Pour un coût total annuel de 8 187.70€ HT soit 9 825.24€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le choix de la SAS DUPRE MAINTENANCES ENERGIES
- **ACCEPTE** l'ensemble des options détaillées ci-dessus pour un coût annuel de 8187.70€ HT, soit 9825.24€ TTC
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

ERP – NOUVELLE DENOMINATION DU COMPLEXE ASSOCIATIF

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence de la commune.

Par conséquent, il propose de nommer le complexe associatif, situé rue des douves, « Claude et Henriette BINAUD », en hommage à Claude Binaud, maire de la commune pendant trente-cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la nouvelle dénomination du complexe associatif « Claude et Henriette BINAUD »
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

COMPLEXE SPORTIF - SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'UTILISATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département a revalorisé les montants forfaitaires annuels et horaires au titre de sa participation pour l'utilisation des gymnases communaux ou intercommunaux par les élèves des collèges publics et privés pour la pratique de l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive. Par conséquent, à partir de 2021, une subvention de 9000€ sera versée à la commune de Matha pour l'utilisation du complexe sportif par le Collège Marc Jeanjean.

COMMUNE DE MATHA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 9000€, accordée par le Département pour l'utilisation du complexe sportif
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – BATIMENT H1 DE LA LAITERIE – MATHA OPERATION PARTAGE

Monsieur le Maire propose de mettre gracieusement à disposition de l'association Matha Opération Partage (MOP), le bâtiment H1 dans la zone de champs feron, pour entreposer du matériel. L'ensemble des charges de fonctionnement (eau, électricité et ordures ménagères) sera pris en charge par l'association.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse du bâtiment H1 de l'ancienne laiterie à l'association Matha Opération Partage
- **CONFIRME** que les charges eau, électricité, ordures ménagères seront à la charge de l'association
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EHPAD ET LA MAIRIE DE MATHA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la convention de partenariat proposée par l'EHPAD de Matha à la commune. Elle doit permettre aux résidents et professionnels de l'établissement, accompagnés des services communaux d'intervenir lors de l'entretien des cimetières. Le but de ce projet est la valorisation des compétences des résidents de l'EPD en favorisant leur inclusion au sein d'un milieu professionnel.

Deux équipes de huit personnes interviendraient de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h, pendant maximum 10 jours, sur des dates prédéfinies et réparties sur la durée de la convention, à savoir une année à partir de la signature de la convention.

En contrepartie de ce travail, la commune allouerait une subvention de 60€ par jour de travail, soit un maximum de 600€ à l'association des glaïeuls, ainsi que 8 places par jour travaillé, de cinéma au forum de Matha, soit 80 places pour un montant total de 320€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour une durée d'un an à partir de la signature du document
- **VALIDE** les 10 jours maximum d'intervention des résidents de l'EHPAD dans les cimetières communaux
- **ALLOUE** une subvention de 60€/jour travaillé à l'association des glaïeuls, soit un maximum de 600€
- **ACCEPTE** le devis de 320€ pour l'achat de 80 places de cinéma au Forum de Matha
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des demandes de subventions des associations ci-dessous :

Associations	Montant 2021
SOLMAT	1700
MATHA OPERATION PARTAGE	400
AVENIR MATHA FOOT	1500
DONNEURS DE SANG	500
MATHA COURSE NATURE	500
ENTENTE COLOMBOPHILE	80
LES COULEURS DE L'ANTENNE	300
ECHO DE L'ANTENNE	850
TENNIS CLUB MATHA	1000
ESCRIME	800
1, 2, 3 JOUONS	200
ADMR	300
AIDEM	1000
LES BALADINS DE L'ANTENNE	270
AVENIR MATHA HAND BALL	1000
ASSOCIATION « LES GLAÏEULS »	450
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	350
MEDAILLES MILITAIRES	90
FNACA	90
SOUVENIR FRANCAIS	30
VELO CLUB MATHALIEN	370
LES ENZYMES FOOT EN SALLE	200
LA GAULE MATHALIENNE	600

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'attribution des subventions comme indiquée ci-dessus

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

SUBVENTION 2021 – ASSOCIATION LA MOTTE DES FEES

Vu la délibération n°2020-07-D80 portant sur la convention de partenariat avec la Motte des Fées

Vu la délibération n°2020-05-D66 portant sur l'attribution de la subvention à la Motte des Fées

Vu la délibération n°2021-04-D52 portant sur l'ajustement de la subvention accordée à la Motte des Fées

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association de la Motte des fées a déposé un nouveau dossier de demande de subvention pour la période d'octobre à décembre 2021, pour un montant de 4500€.

Ce montant annule l'ajustement voté en juin 2021. L'association demande également la prise en charge par la mairie d'un contrat avec la poste pour la diffusion de la programmation pour un montant de 766.76€.

Monsieur le Maire propose de prendre en considération ce nouveau montant et d'y soustraire la somme du contrat avec la Poste. Par conséquent, la nouvelle demande de subvention porterait sur un montant de 3733.24€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2021-04-D52 accordant une subvention de 5000€ à la Motte des Fées,
- **ACCEPTE** la prise en charge du contrat de la Poste pour la diffusion de la programmation de l'association d'un montant de 766.76€
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 733.24€ à l'association la Motte des Fées pour l'année 2021

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES CHAPITRERIES DES TOUT-PETITS

La Médiathèque départementale de prêt propose à la bibliothèque de Matha d'accueillir une exposition intitulée « Le fil et les saisons » dans le cadre du dispositif « Les chapitreries des tout-petits », du 11 septembre au 23 octobre 2021. Une convention doit être signée entre les différents partenaires, Monsieur le Maire en expose les termes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'accueillir l'exposition « Le fil et les saisons » du 11 septembre au 23 octobre 2021, à la bibliothèque d Matha
- **VALIDE** la convention de partenariat pour les chapitreries des tout-petits avec la Médiathèque départementale de prêt
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits

COMMUNE DE MATHA

signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la

Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle

obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis. Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CONVENTIONNER** avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

SIGNATURES

Séance du 5 octobre 2021

M. Wilfrid HAIRIE	
M. Patrick XICLUNA	
Mme Brigitte RICHEZ BAUDET	Représentée par M. David BOUTON
M. Jean ROCHE	
Mme Marie-Pierre LE SELLIN	
Mme Louissette GELLÉ	
M. David BOUTON	
M. Jérôme POIRIER	Représenté par M. Patrick XICLUNA
Mme Liliane BEGUE	
M. Rémi MARBOEUF	
Mme Marie-Noëlle BOUNNE	
M. Jean-Noël AUBIN	
Mme Elisabeth REY	Absente excusée
M. Jean-Luc SAVINA	
Mme Christelle CLEMENCEAU	
M. Yoni TOURAINE	Représenté par M. Wilfrid HAIRIE
Mme Cindy PERRIN	Représentée par Mme Marie-Pierre LE SELLIN
M. Christian LANCEREAU	
Mme Madeleine PENE	